

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 17/01/96
N0 DE DEPOT : 1002
R.C.S. LYON : 306 590 233
N0 DE GESTION: 76 B 00713

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
AMSV

BRUYERES (RUE DES)
69330 PUSIGNAN

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CAPITAL (AGE autorisant sa modif.)
Délibération/Acte

A . M . S . V .

**Société Anonyme régie par les articles 118 à 150 de la loi du
24 JUILLET 1966 au capital de 999 900 Francs**

**Siège social : Z.A. de Mariage, rue des Bruyères
(69940) PUSIGNAN**

R.C.S. LYON B 306 590 233

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize et le douze janvier à dix-sept heures, les actionnaires de la Société Anonyme « A.M.S.V. », au capital de neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cents francs, dont le siège est à PUSIGNAN (69940), rue des Bruyères, Z.A. de Mariage, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, suivant convocation par lettre individuelle, simple, adressée par le Directoire.

Tous les membres de l'assemblée ont signé la feuille de présence, lors de leur entrée en séance, pour eux ou comme mandataires.

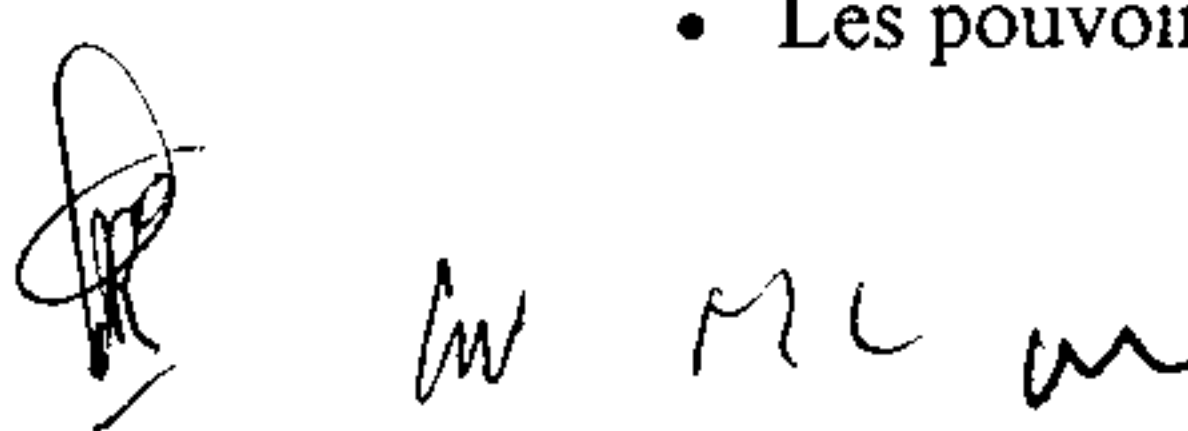
Puis, il est procédé à la composition du bureau :

- Monsieur Robert LABATY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance,
- Monsieur Georges VIGREUX et Monsieur Marc LABATY, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont désignés comme scrutateurs,
- Monsieur Michel CONSTANT est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Président constate que d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, ~~neuf mille neuf cent quatre vingt dix - huit~~ actions sont présentes ou représentées sur les neuf mille neuf cent quatre vingt dix-neuf composant le capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Un exemplaire de la lettre de convocation,
- La liste des actionnaires,
- Le rapport du Directoire,
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés.



Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements qui, d'après l'article 168 de la loi du 24 JUILLET 1966 et les articles 138 et 142 du décret du 23 MARS 1967, doivent être communiqués aux actionnaires, leur ont été communiqués ou ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis le jour de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Augmentation de capital par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, il est donné lecture :

- Du rapport du Directoire,
- Du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- Du texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte, lorsque personne ne demande plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes :

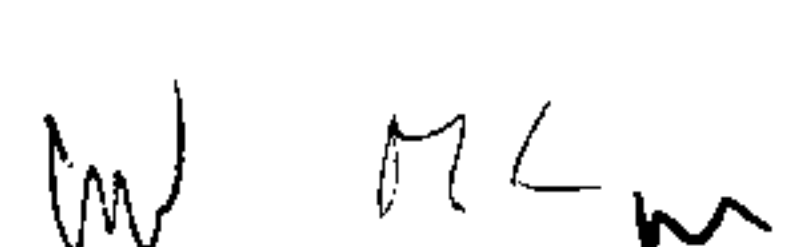
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, et du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de CENT MILLE (100 000) Francs, le capital social se trouvant ramené de NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS (999 900) à HUIT CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS (899 900) Francs par voie de rachat de MILLE (1 000) actions de cent francs nominal, portant jouissance courante lors du rachat,

moyennant le prix de CENT SOIXANTE (160) Francs l'action,

et payable par l'attribution, en rémunération, de liquidités de la société ou par l'inscription d'une somme d'égal montant en compte courant dans la société.

Après cette opération, le capital social s'élève à HUIT CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS (899 900) Francs, divisé en HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX (8 990) actions de cent (100) Francs, une somme de 60 000 F étant imputable sur le poste Autres réserves -
Le droit de rachat s'appliquera au prorata des droits de chaque actionnaire.



Tous les droits attachés auxdites actions rachetées, y compris, le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour même de leur rachat.

Le rachat et l'annulation des actions seront constatés par le Conseil de surveillance.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil de surveillance à recueillir les demandes de rachat qui seront reçues du 12 JANVIER 1996 au 12 FEVRIER 1996 inclus, au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la loi, les actionnaires disposeront d'un délai de trente jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque actionnaire, expirant le 12 FEVRIER 1996 pour transmettre leur demande de rachat.

Si les demandes de rachat portent sur un nombre d'actions supérieur à MILLE (1 000), le Conseil de surveillance procédera à une réduction des demandes, de manière à ce que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur et le nombre total des actions rachetées par la société, soit le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires demandeurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil de surveillance à l'effet de déterminer les autres conditions de la réduction du capital, pour :

- Recueillir les demandes de rachat,
- Constater la réalisation de la réduction de capital, l'annulation des actions rachetées, et la modification corrélative des statuts décidée ci-après,
- Et d'une façon générale de remplir toutes les formalités requises pour cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital ci-dessus décidée, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide d'augmenter le capital social de HUIT CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS (899 900) Francs à NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS (999 900) par incorporation directe et obligatoire d'une somme de CENT MILLE (100 000) Francs prélevée sur la réserve facultative, se trouvant ainsi ramenée de CENT QUARANTE HUIT MILLE CINQUANTE SIX (148 056) Francs à QUARANTE HUIT MILLE CINQUANTE SIX (48 056) Francs.



En contrepartie, il sera créé mille actions nouvelles de 100 Francs, attribuées aux actionnaires à concurrence d'une action nouvelle pour neuf anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

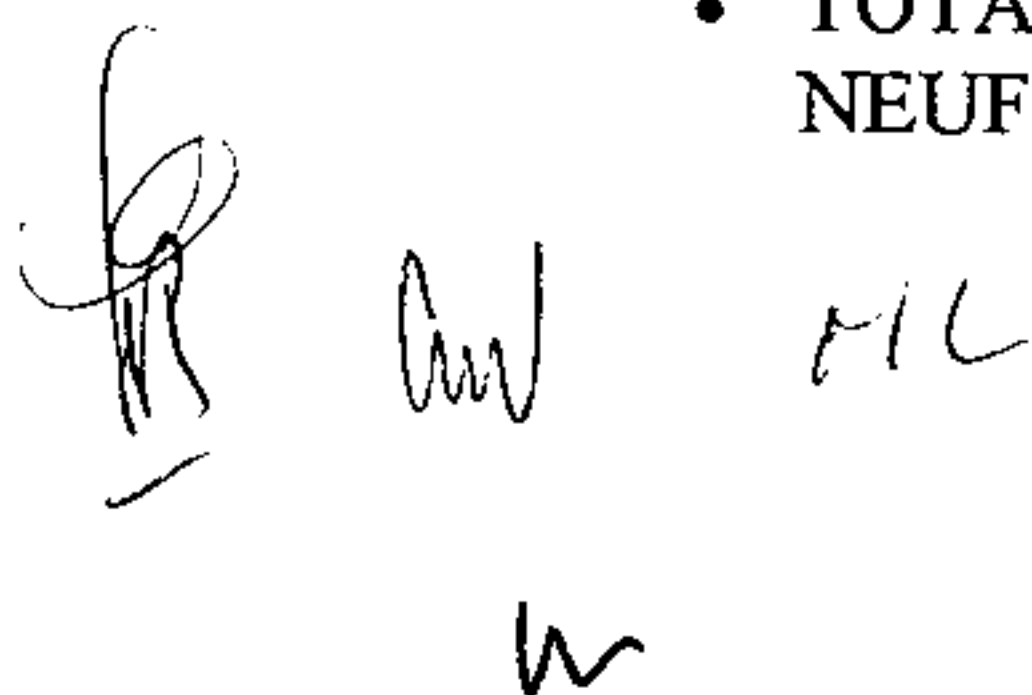
CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts qui deviennent :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Il a été apporté à la société :

1. Lors de sa constitution, le 26 MAI 1976,
 - Des apports en nature et en espèces de Monsieur LEURIOT pour une valeur nette de cent vingt-deux mille francs 122 000 F
 - Des apports en nature de Monsieur LABATY pour une valeur nette de vingt mille francs..... 20 000 F
 2. Lors de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 DECEMBRE 1986, la somme de vingt-huit mille francs..... 28 000 F
 3. Lors de l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 DECEMBRE 1988, la somme de cent soixante dix mille francs 170 000 F
 4. Lors de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 DECEMBRE 1988, la somme de deux cent mille francs..... 200 000 F
 5. Lors de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 OCTOBRE 1993, la somme de quatre cent cinquante neuf mille neuf cents francs..... 459 900 F
 6. Lors de la réduction de capital par voie de rachat de 1000 actions décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 JANVIER 1996, le capital social a été réduit d'une somme de cent mille francs. - 100 000 F
 7. Lors de l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 JANVIER 1996, la somme de cent mille francs 100 000 F
-
- TOTAL DES APPORTS : NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS FRANCS 999 900 F

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page, including a large stylized signature, the initials 'Am', 'HLC', and a small 'w'.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENTS Francs.

Il est divisé en NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-NEUF actions de CENT Francs l'une, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé, après lecture faite.

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE

